

**DEPARTEMENT D EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25808

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20241011_60

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 828 ET 928 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE DREUX, GARNAY ET VERNOUILLET,
DURANT 4 NUITS DANS LA PÉRIODE DU 14 AU 18
OCTOBRE 2024 DE 19 H 30 À 06 H 00, EN
RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT SUR LA RD 828**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE DREUX,
LE MAIRE DE VERNOUILLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires en date du 13 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 17 septembre 2024,
VU la consultation de la mairie de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur le giratoire G828 et la RD 828 , il y a lieu d'interdire la circulation routière sur ces voies et sur la RD 928 (voie adjacente), sur le territoire des communes de DREUX (en partie en agglomération), GARNAY et de VERNOUILLET (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de DREUX,
Sur proposition de Monsieur le Maire de VERNOUILLET,

ARRETEMENT

Durant 4 nuits dans la période du 14 octobre au 18 octobre 2024, de 19 h 30 à 06 h 00

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules en transit sera interdite sur la RD 828 du giratoire des Coralines, dans l'agglomération de DREUX, jusqu'au giratoire de la RN154, dans l'agglomération de VERNOUILLET. La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 828 du giratoire G828-1 (giratoire de Garnay, Cimetière) jusqu'au giratoire de la RN154, sur le territoire de la commune de VERNOUILLET. La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 928 de l'intersection avec la RD 311/4, sur le territoire de la commune de GARNAY, à l'intersection avec la RD 954, dans l'agglomération de VERNOUILLET.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules en transit sera déviée par la RN12, l'échangeur des Statues et la RN154, dans les deux sens de circulation.

Les usagers de la RD 928 devront emprunter l'avenue François Mitterrand à partir de la rue Armand Dupont et se diriger vers la RD 954-N.

En provenance de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, les usagers de la RD 928 devront emprunter, à partir de la RD 311/4, la RD 309/1, la rue des Suds (voie communale de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), les RD 135/3, 854 et la RN154.

Dans le sens DREUX/CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, les usagers de la RD 928 devront emprunter la RN154, la RD 311/4 et la RD 928.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services,

M. le Maire de DREUX,

M. le Maire de VERNOUILLET,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de GARNAY,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

Mme le Maire de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

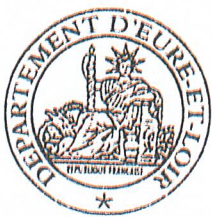
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Dreux, le 11 OCT. 2024
Le Maire

Par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à l'occupation du Domaine public



Sébastien LEROUX



Vernouillet, le 11/10/2024
Le Maire



DAMIEN STEPHO

Chartres, le 11/10/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO